

## Liens d'intérêt\* du conseil de surveillance de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa)

Titre de civilité, prénom, nom	Titre, profession	Autres activités pour le compte d'organes d'entreprises ou d'institutions
<b>Président</b> <b>M. Jean-Michel Cina</b>	Lic.iur., Avocat et Notaire, ancien Conseiller d'Etat, VS  Président du Conseil d'Administration Vice-Président du Conseil d'Administration Vice-Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Président Conseil d'Administration Membre du conseil de fondation	SRG SSR Air-Glacières SA Zermatt Bergbahnen AG Air Zermatt AG Ingenes AG Golf Club Leuk Golf Leuk AG Fondation Gaston-F. Barras - European Masters, Crans-Montana
<b>Vice-présidente</b> <b>Mme Kathrin Hilber</b>	Lic. phil., conseillère indépendante et médiatrice, ancienne conseillère d'Etat, SG  Médiatrice Partenaire dans sa propre entreprise Médiatrice pour les collaborateurs	Hôpital pédiatrique de Suisse orientale KONSENS46 Communauté catholique chrétienne et diocèse de St-Gall
<b>Membre</b> <b>Mme Valeria Canova Masina</b>	Lic. iur., conseillère juridique, médiatrice et coach  Membre du conseil de fondation Directrice Conseillère	FEOC Fondo di Previdenza per il personale dell' Ente Ospedaliero (prévoyance professionnelle obligatoire) SPONTEFIDE SA Studio medico Nessi e Masina (cabinet de groupe pour la rhumatologie)
<b>Membre</b> <b>M. Pascal Mahon</b>	Dr. en droit, Professeur émérite, Faculté de droit, Université de Neuchâtel  Membre du Conseil Président Membre (suppléant) Membre du comité	Institut suisse de droit comparé Commission de suivi et information du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne (JU) Conseil de la magistrature du Canton de Neuchâtel International Commission of Jurists, section suisse
<b>Membre</b> <b>Mme Mirjam Lämmle</b>	CEO/ Directrice de la Ligue suisse contre le cancer  Conseillère fellow Membre du conseil de fondation	geliko Conférence suisse des ligues de la santé SCANIA - the health leaders network Promotion Santé Suisse

\* En vertu de l'art. 39, al. 2, CJA, les membres des organes institués par le présent concordat ne peuvent ni être membres d'un organe ou du personnel d'entreprises de jeux d'argent ou d'entreprises de fabrication et de commerce du secteur des jeux d'argent, ni participer à de telles entreprises, ni exercer un mandat pour de telles entreprises.